

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 février 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absences

M. Mathieu Isabel, maire des Méchins

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 janvier 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 février 2025
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 février 2025
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. RIÉ-BSL – Deuxième versement pour 2024 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
 - 4.2. Autorisation de signature – Deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026
 - 4.3. Autorisation de signature – Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026
 - 4.4. Autorisation de signature – Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026
 - 4.5. Confirmation d'un mandat au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL)
 - 4.6. Autorisation de signature – Avenant à l'Entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – Service d'urbanisme

- 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – Service régional de sécurité incendie
- 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – Fiducie COSMOSS
- 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – MRC compétences communes
- 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9. Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2024 (FLI / FLS / PAU)
- 5.10. Proposition de renouvellement des services financiers Desjardins
- 5.11. Renouvellement des polices d'assurance avec la FQM Assurances
- 5.12. Modification de la résolution 2025-01-30 – Amélioration de la sécurité informatique – Mise en œuvre des recommandations de l'audit 2024
- 5.13. Modification du calendrier des séances 2025
- 5.14. TNO de Rivière-Bonjour – Appui financier à la gestion intégrée du territoire
- 5.15. FRR volet 2
 - 5.15.1. FRR volet 2 – Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période se terminant le 31 décembre 2024
 - 5.15.2. FRR volet 2 – PDC volet Expérience Voisins Solidaires 2025 – Appel de projets du 1^{er} au 25 avril 2025
- 5.16. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (février 2025)
- 5.17. Adoption du plan d'action en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie et demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités du MIFI
- 5.18. Embauche au poste de directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable
- 5.19. Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) du 2 au 4 avril 2025 à Québec
- 5.20. FQM – Rendez-vous national du développement local, les 22 et 23 avril 2025 à Lévis
- 5.21. Colloque printemps 2025 de l'ADGMRCQ, les 24 et 25 avril 2025 à Québec
- 5.22. Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) du 28 au 30 mai 2025 à Victoriaville
- 5.23. Lettre de la Ministre du MAMH – Acquisition locale – Info
- 5.24. Postes Canada et la commission d'enquête sur les relations de travail
- 5.25. Avis de motion et projet de règlement 294-2025 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité d'une compétence de la MRC (abrog. 282-2022)
- 5.26. SCRSI – Adoption du rapport annuel d'activités 2024
- 5.27. Autorisation – Affichage d'un poste d'agent de concertation COSMOSS / signature d'une lettre d'entente avec le SCFP et du contrat de travail
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception de projets de règlements de la ville de Matane – Info
 - 7.1.1. -Premier projet de règlement VM-89-229 modifiant le règlement de zonage
 - 7.1.2. -Premier projet de règlement VM-89-230 modifiant le règlement de zonage
 - 7.1.3. -Premier projet de règlement VM-340-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels
 - 7.2. Demande de modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres

- 7.3. Autorisation – Appel d'offres public conjoint avec la MRC de La Haute-Gaspésie pour la collecte des matières résiduelles
- 7.4. Autorisation de signature – Contrat pour la réalisation d'un inventaire collectif des émissions de GES pour la MRC de La Matanie
- 7.5. Reddition de compte (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) – Activités en milieu hydrique
- 7.6. Transmission à la CPTAQ du registre des permis de lotissement et de construction délivrés dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente de la MRC de La Matanie – Info
8. Génie forestier
- 8.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Entériner la signature de la planification annuelle et du registre des projets 2024-2025
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. SRSI – Démission de M. Marc Gauthier, chef aux opérations, caserne 20 de Saint-Adelme
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-02-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 janvier 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 février 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 février 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 février 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 février 2025.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2025-02-05

RIÉ-BSL – DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2024 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement pour l'année 2024 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014 se répartira comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la redistribution d'un montant de 155 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, lequel se répartit de la manière suivante :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL		
RFU de sept. 2023 pour versement de 2024		
		2024
		(de versement)
Revenus parcs éoliens		155 000 \$
Revenus des baux éoliens	1 49% => 520 170\$/10 MRC/150%	155 000 \$
		155 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%	3 100 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%	2 929 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes		148 971 \$
		RFU
		sept. 2023
Municipalité de Les Méchins	114 175 248	7 058 \$
Municipalité de St-Jean de Cherbourg	12 354 600	764 \$
Municipalité de Grosseau-Roches	39 110 970	2 419 \$
Municipalité de Sainte-Félicité	91 250 036	5 641 \$
Municipalité de Saint-Adelme	47 113 248	2 912 \$
Municipalité de Saint-René de Matane	85 760 118	5 301 \$
Municipalité de Sainte-Paule	45 505 114	2 917 \$
Ville de Matane	1 704 364 284	105 358 \$
Municipalité de Saint-Léandre	2	-
Municipalité de Saint-Ulric	181 785 953	11 237 \$
Municipalité de Baie-des-Sables	70 247 014	4 713 \$
TNO - Rivière-Bonjour	12 154 010	752 \$
	2 448 330 903	
Total des municipalités participantes	2 409 900 495	148 971 \$

1 55% => MRC hôtes des parcs éoliens
2 Municipalité non participante

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit et est autorisé, dès la réception du deuxième versement pour 2024, à verser les montants susmentionnés aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-06

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec–Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé le 28 mars 2023 l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant à l'Entente a été signé par les parties le 16 mars 2024 afin de modifier son montage financier, certains éléments de gestion administrative ainsi que la répartition des budgets prévus aux quatre objectifs spécifiques de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs du Québec–Bas-Saint-Laurent a confirmé son retrait de l'Entente en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite modifier sa contribution financière à l'Entente pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la nature de l'Entente initiale ni la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un nouvel avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer le deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-07

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent ainsi que les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec souhaite s'ajouter comme partenaire de l'Entente et y apporter une contribution financière afin d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH et le MAPAQ souhaitent ajouter une contribution financière à l'Entente afin de poursuivre le soutien des organismes bénéficiaires et d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ACCUEIL ET L'ATTRACTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), l'Université du Québec à Rimouski et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques,

du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé, le 28 août 2023, l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le MIFI et le CRD souhaitent modifier l'Entente afin d'intégrer la régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le MIFI augmente sa contribution financière pour les années 2024-2025 et 2025-2026 et le CRD participe financièrement à l'Entente pour les années 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-09

CONFIRMATION D'UN MANDAT AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD-BSL)

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L'Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 (l'Entente 2020-2023);
- L'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (l'Entente 2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'Entente 2023-2026, le CRD-BSL a été désigné pour agir comme mandataire pour l'utilisation des sommes versées par les différents organismes aux fins qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser, au CRD-BSL, la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issues de l'Entente 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 5.3 de premier avenant à l'Entente 2023-2026, les MRC ont autorisé la SOPER à verser les sommes résiduelles provenant des MRC issues de l'Entente 2020-2023 au CRD-BSL;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versés par la SOPER au CRD-BSL sur l'ensemble des sommes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;

CONSIDÉRANT QUE, dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD-BSL relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confirme le mandat du CRD-BSL de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente résolution;

QUE le CRD-BSL soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente résolution dont la MRC de La Matanie;

QUE toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat, de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures mais simplement de préciser la portée du mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (ci-après « la Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, en avril 2024, une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution;

CONSIDÉRANT QUE les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer le premier avenant à l'Entente avec la Régie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-02-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de 43 597,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 224,65 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 48 706,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 835,36 \$, représentant un grand total de 106 363,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de 612,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 751,28 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 35 693,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 500,63 \$, représentant un grand total de 45 557,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-13

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 –
SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de 55 256,53 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 262,62 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 66 072,44 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 116,27 \$, représentant un grand total de 133 707,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 –
FIDUCIE COSMOSS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de 14 107,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 789,40 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 15 501,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 143,39 \$, représentant un grand total de 39 541,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-15

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 – MRC
COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de 378 949,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 45 886,31 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 187 129,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 43 845,23 \$, représentant un grand total de 655 810,59 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de 5 748,75 \$, la liste des chèques émis au montant de 75,00 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 4 635,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 264,35 \$, représentant un grand total de 11 723,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 7 452,29 \$, les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 2 306,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 619,63 \$, représentant un grand total de 10 378,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 12-01-2025 au 15-02-2025 au montant de 1 418,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 369,92 \$, représentant un grand total de 1 788,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2025 au 22 février 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-02-19

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (FLI / FLS / PAU)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par DEM;

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec les créances douteuses (prêt et capital-actions);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise la provision et la radiation de créances comme suit :

Service de Développement Économique Provision pour placements douteux Au 31/12/2024

	Solde au début	Mauvaises créances	Comptes radiés	Comptes recouvrés	Solde à la fin
Prêts-FLI					
FLI-11-120	7 333,24 \$	(600,00) \$	-	-	6 733,24 \$
FLI-19-006	70 787,17 \$	5 662,97 \$	-	-	76 450,14 \$
FLI-22-004	-	14 520,97 \$	-	-	14 520,97 \$
FLI-19-004	3 331,34 \$	-	-	-	3 331,34 \$
	<u>81 451,75 \$</u>	<u>19 583,94 \$</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>101 035,69 \$</u>
Prêts-FLS					
FLS-18-203	747,08 \$	(747,08) \$	-	-	-
FLS-19-004	1 471,47 \$	-	-	-	1 471,47 \$
FLS-19-006	30 946,92 \$	3 094,69 \$	-	-	34 041,61 \$
	<u>33 165,47 \$</u>	<u>2 347,61 \$</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>35 513,08 \$</u>
Prêts-PAU					
PAU-2022-002	41 216,63 \$	1 245,14 \$	-	-	42 461,77 \$
PAU-2020-014	26 785,10 \$	803,55 \$	-	-	27 588,65 \$
PAU-2020-002	10 099,01 \$	-	-	-	10 099,01 \$
PAU-2021-002	7 204,57 \$	-	-	-	7 204,57 \$
	<u>85 305,31 \$</u>	<u>2 048,69 \$</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>87 354,00 \$</u>

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-20

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DES SERVICES FINANCIERS DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Caisse Desjardins de la Matanie Desjardins Entreprises (ci-après « Desjardins ») pour la fourniture de services financiers, arrive à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la conclusion d'une entente pour les services financiers et la proposition de renouvellement de Desjardins à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de Desjardins pour la fourniture de services financiers et la conclusion d'une entente de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'entente pour la fourniture de services financiers avec Desjardins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-21

RENOUELEMENT DES POLICES D'ASSURANCE AVEC LA FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrats d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres public ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), anciennement la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier a mis à jour le dossier d'assurance pour sa police « La Municipale », laquelle a occasionné un avenant de 626,75 \$ taxe incluse pour la période se terminant le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT la proposition de la FAMQ pour le renouvellement (25 avril 2025 au 24 avril 2026) du portefeuille d'assurances de la MRC de La Matanie et la facturation par son nouveau mandataire FQM Assurances, au montant de 67 648,67 \$ taxe incluse, incluant une surprime d'avenant d'un montant de 1 834,47 \$ taxe incluse suite à la mise à jour du dossier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également renouveler son assurance accident pour ses pompiers et dirigeants auprès de la FQM Assurances au montant de 1 951,71 \$ taxe incluse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la répartition des dépenses d'assurances en fonction des différents services, dont le plus important montant est attribuable au Service régional de sécurité incendie, soit 26 233,15 \$ taxe incluse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement des assurances avec la FAMQ et le paiement à la FQM Assurances d'un montant de 67 648,67 \$ taxe incluse pour la période du 25 avril 2025 au 24 avril 2026;

QUE le conseil de la MRC entérine la modification du contrat d'assurance et le paiement à la FQM Assurances d'un montant de 626,75 \$ taxe incluse pour la période en cours se terminant au 24 avril 2025;

QUE le conseil de la MRC autorise le renouvellement des assurances accident et le paiement de la facture numéro 18838 à la FQM Assurances au montant total de 1 951,71 \$ taxe incluse pour la période du 25 avril 2025 au 24 avril 2026;

QUE monsieur Olivier Banville, directrice général et greffier-trésorier, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-01-30 – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE – MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2024

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la MRC de La Matanie a mandaté l'entreprise PROGIK pour réaliser une campagne d'hameçonnage afin de former son personnel aux cyber-risques et obtenir des recommandations pour atténuer ses vulnérabilités aux attaques informatiques;

CONSIDÉRANT QUE le responsable informatique a requis des offres de services des entreprises PROGIK et VARS pour implanter des solutions technologiques destinées à réduire les cyber-risques;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-01-30 autorisant l'implantation des solutions proposées par PROGIK et VARS comportait une omission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la réalisation des activités suivantes avec l'entreprise PROGIK dans le cadre d'un contrat de trois ans :

- Implanter l'outil RMM pour assurer la surveillance à distance des postes de travail et serveurs au coût estimé à environ 3 759 \$, avant taxes, pour l'année 2024 (coût mensuel unitaire de 3,85 \$ par équipement), incluant des frais d'implantation non-récurrents de l'ordre de 1 500 \$;
- Surveiller le darknet par la réalisation d'un sondage au coût estimé à 672 \$, avant taxes;
- Mettre en place un gestionnaire de mots de passe au coût estimé à environ 1 870 \$, avant taxes, pour l'année 2024 (coût mensuel de 3 \$ par utilisateur), incluant des frais d'implantation non récurrents de 250 \$;

D'entériner l'achat de 20 licences additionnelles de Secure Exchanges, pour porter leur nombre de 40 à 60, auprès de l'entreprise VARS pour un coût de contrat annuel augmenté à 8 700 \$, avant taxes, pour l'année 2025;

D'abroger la résolution numéro 2025-01-30;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-23

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC a établi par la résolution numéro 675-11-24, avant le début de l'année civile 2025, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande de changer l'heure des séances du comité administratif pour qu'elles se tiennent à 14 h 00 et de reporter la séance du 4 juin au 11 juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE de changer l'heure des séances du comité administratif pour qu'elles se tiennent à 14 h 00 et de reporter la séance du 4 juin au 11 juin;

D'adopter le calendrier des séances 2025 modifié :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2025	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<small>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2025, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois de février, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</small>	<small>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2025, seront tenues à 14 h 00, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</small>
15 janvier 2025 26 février 2025 19 mars 2025 16 avril 2025 21 mai 2025 18 juin 2025 20 août 2025 17 septembre 2025 22 octobre 2025 26 novembre 2025	5 février 2025 5 mars 2025 2 avril 2025 7 mai 2025 11 juin 2025 9 juillet 2025 6 août 2025 3 septembre 2025 8 octobre 2025 12 novembre 2025 10 décembre 2025
<small>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</small>	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-24

TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR – APPUI FINANCIER À LA GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'utilisation du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour soutenir la réalisation de travaux en matière de gestion intégrée du territoire pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères et conditions prévus dans le volet relatif aux collaborations spéciales de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie entérine l'aide financière au montant 4 671,28 \$, à partir du FRR volet 2, au territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour pour la gestion intégrée du territoire en 2024.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 2025-02-25

FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour l'année 2024 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données *via* le Portail du ministère des Affaires municipales (MAM);

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre FRR volet 2 et en autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-26

FRR VOLET 2 – PDC VOLET EXPÉRIENCE VOISINS SOLIDAIRES 2025 – APPEL DE PROJETS DU 1^{ER} AU 25 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'initiative Voisins Solidaires vise à raviver l'entraide et la convivialité au sein des communautés, en favorisant les échanges, la mutualisation des ressources et les gestes d'entraide entre voisines et voisins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite mettre en place, pour la présente année seulement, un nouveau volet intitulé « Expérience Voisins Solidaires 2025 » à son Programme de développement des communautés (PDC) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volet poursuivra les objectifs qui suivent :

- Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens par des actions de communication et de mobilisation;
- Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisines et voisins;
- Agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens;
- Repérer et soutenir les citoyennes et citoyens connecteurs, c'est-à-dire soutenir et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien-vieillir;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volet sera financé à la hauteur de 11 000 \$ pour la réalisation d'un appel à projets du 1^{er} au 25 avril prochain destiné aux municipalités et organismes à but non lucratif, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Un maximum de 1 000 \$ sera consenti par territoire de municipalité, à moins qu'aucun projet ne soit soumis pour une ou plusieurs municipalités;
- L'aide financière peut couvrir un maximum de 100 % des dépenses admissibles;
- Un seul projet peut être soumis par municipalité ou OBNL admissible;
- Les projets retenus devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pu prendre connaissance du cadre de gestion projeté du nouveau volet Expérience Voisins Solidaires 2025 du PDC ainsi que du formulaire d'aide financière associé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE créer le volet Expérience Voisins Solidaires 2025 du PDC, d'approuver son cadre de gestion et d'autoriser la tenue d'un appel à projets du 1^{er} avril au 25 avril 2025 avec un budget de 11 000 \$ provenant du FRR volet 2;

DE mandater la directrice du service de développement territorial pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-27

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (FÉVRIER 2025)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le comité de vitalisation et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance de février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de quatre projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Ferme ovine"** de Samuel Letendre, entreprise individuelle de Matane, pour un montant de 36 270 \$;
2. **"Mise aux normes de l'éclairage du terrain de balle-molle"** de la Municipalité de Saint-Ulric pour un montant de 89 575 \$;
3. **"Histoire de Promenade – 75 ans d'histoire en Matanie"** de la Société d'histoire et de généalogie de Matane pour un montant de 12 000 \$;
4. **"Baie-des-Sables en images"** de la Municipalité de Baie-des-Sables pour un montant de 13 875 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-28

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ACCUEIL, INTÉGRATION ET PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES EN MATANIE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MIFI

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière, pour un plan d'action sur trois ans, doit être déposée au plus tard le 14 mars 2025 au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du plan d'action triennal en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit contribuer financièrement à la hauteur minimale de 25 % de la demande d'aide financière totale et que le Programme d'appui aux collectivités peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a recours au FRR volet 2 ainsi qu'à la contribution des partenaires du milieu (Cégep, Ville de Matane, SADC, CSSMM) pour couvrir la contribution financière de 25 % demandée dans le PAC;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel du plan d'action, sur trois ans, est d'un total de 633 792,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le plan d'action Attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie 2025-2028;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) d'un montant représentant 75 % du coût total sur trois ans, soit 475 344,38 \$;

QUE la MRC de La Matanie s'engage à contribuer à la hauteur de 25 % du coût total sur trois ans, soit 158 448,13 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière et tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-29

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AUX FINANCES ET RESPONSABLE DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 682-11-24 créant et autorisant l'affichage d'un poste cadre régulier à temps plein (35 heures) de directeur(trice) adjoint(e) à la gestion financière et responsable de la mobilité durable, deuxième greffier-trésorier adjoint, dont la rémunération sera établie selon la classe 3 de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'embauche de monsieur Adam Coulombe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie procède à l'embauche de monsieur Adam Coulombe à titre de directeur adjoint à la gestion financière et responsable de la mobilité durable, deuxième greffier-trésorier adjoint, à compter du 24 mars 2025 et selon les modalités suivantes :

- Salaire selon l'échelon 5 de la classe 3 de la Politique de gestion du personnel-cadre et reconnaissance d'un échelon additionnel après six mois;
- Semaine de travail de 35 heures/semaine pour un horaire du lundi au vendredi;
- Période de probation de 52 semaines;
- Deux semaines de vacances à l'embauche et, après la période de probation, reconnaissance de quatre années de service continu uniquement pour la prise de vacances;

- Politique des cadres de la MRC pour les autres conditions;

QUE monsieur Adam Coulombe, dans le cadre de ses fonctions et de son champ de compétences, soit autorisé à signer des documents pour et au nom du Service de la mobilité durable et, qu'en absence de la directrice à la gestion financière, il puisse également signer au nom du Service des finances;

QUE, conformément à l'article 184 du *Code municipal du Québec*, en l'absence du greffier-trésorier et de la greffière-trésorière adjointe, le deuxième greffier-trésorier adjoint puisse exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-30

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) DU 2 AU 4 AVRIL 2025 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT le congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) du 2 au 4 avril 2025 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Valérie Charest, directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que monsieur Younes Bouakline, conseiller en urbanisme, à participer au congrès de l'AARQ du 2 au 4 avril 2025 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 543 \$, taxes incluses, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-31

FQM – RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, LES 22 ET 23 AVRIL 2025 À LÉVIS

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fédération québécoise des municipalités au Rendez-vous national du développement local, les 22 et 23 avril 2025 à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Gérald Beaulieu, préfet, et de madame Vanessa Caron, directrice du service de développement territorial et de la mobilité durable, au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 22 et 23 avril 2025 à Lévis;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 380 \$/participant membre, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-32

COLLOQUE PRINTEMPS 2025 DE L'ADGMRCQ, LES 24 ET 25 AVRIL 2025 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 24 et 25 avril 2025 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D' l'inscription au montant de 735,84 \$, pour la participation de monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, au Colloque de l'ADGMRCQ, les 24 et 25 avril 2025 à Québec, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-33

COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) DU 28 AU 30 MAI 2025 À VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Kim Bergeron, conseillère en communications et affaires publiques de la MRC, à participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) sous le thème "Fièrement durable" du 28 au 30 mai 2025 à Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE madame Bergeron est membre de l'ACMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise la dépense d'inscription au montant de 645,00 \$, plus taxes applicables, pour la participation de madame Kim Bergeron au colloque annuel 2025 de l'ACMQ;

D' le remboursement, sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, des frais d'hébergement et de repas et, advenant la non-disponibilité d'un véhicule de la MRC, des frais de déplacements.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE DU MAMH – ACQUISITION LOCALE – INFO

RÉSOLUTION 2025-02-34

POSTES CANADA ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

CONSIDÉRANT QUE le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du travail* et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et

travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

CONSIDÉRANT QUE la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

CONSIDÉRANT QUE la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite appuyer les principaux objectifs mis de l'avant par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), soit :

- de préserver Postes Canada à titre de service public;
- de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste;
- d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*;
- de maintenir la livraison à domicile, la livraison de colis et la livraison au quotidien;
- de supporter la diversification des activités de Postes Canada par la création d'une banque postale, la livraison de nourriture et l'offre de services pour aider les personnes ayant des incapacités, notamment pour permettre leur maintien à domicile;
- d'accélérer l'écologisation de Postes Canada, notamment par l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie s'adresse au ministre fédéral du Travail, monsieur Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, à la présidente nationale du Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes, madame Jan Simpson, à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités, madame Rebecca Bligh, ainsi qu'à la commission chargée de l'enquête.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 294-2025 VISANT À ÉTABLIR LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT D'UNE MUNICIPALITÉ D'UNE COMPÉTENCE DE LA MRC (ABROG. 282-2022)

Avis de motion est donné par monsieur Andrew Turcotte, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 294-2025 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité d'une compétence de la MRC de La Matanie et abrogeant le règlement numéro 282-2022*. Monsieur Turcotte procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 2025-02-35

SCRSI – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du rapport annuel d'activités préparé par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

DE transmettre cette résolution, les résolutions des municipalités locales ainsi que le rapport d'activités au ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-36

AUTORISATION – AFFICHAGE D'UN POSTE D'AGENT DE CONCERTATION COSMOSS / SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP ET DU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste d'agent(e) de concertation, poste salarié contractuel de 32 heures/semaine, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, de même que la conclusion d'une lettre d'entente avec le SCFP et la signature du contrat de travail, lequel se terminera au plus tard le 30 juin 2025;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602 et le contrat de travail.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE – INFO

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-340-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

RÉSOLUTION 2025-02-37

DEMANDE DE MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT À LA COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement »;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, ci-après la *LAU*, offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (*LAU, art. 79.1*), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (*LAU, art. 79.2*) et la plantation et l'abattage d'arbres (*LAU, art. 79.3*);

CONSIDÉRANT QUE les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 de la *LAU* sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des OGAT, laquelle vise à « Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques »;

CONSIDÉRANT QUE ces moyens doivent avoir pour effet de maintenir le couvert forestier existant, de limiter la déforestation et de favoriser le reboisement par la création de corridors écologiques;

CONSIDÉRANT QU'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 de la *LAU* vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QU'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;

CONSIDÉRANT QUE cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79.3 de la *LAU* n'est pas assujéti à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT QU'un tel assujettissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande les modifications nécessaires à la *LAU* ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement;

QUE ladite résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'au député de Matane–Matapédia;

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-38

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC CONJOINT AVEC LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT les coûts considérables liés à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de service de collecte et de transport des déchets et des matières organiques et recyclables des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie arrivent à échéance d'ici la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC sont voisines et présentent des similarités quant à la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables et organiques, notamment par l'utilisation des infrastructures d'enfouissement et de compostage de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux, pour les deux MRC, d'unir leurs ressources pour élaborer et lancer un appel d'offres public regroupé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12552-02-2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie mandatant sa directrice générale et greffière-trésorière à travailler sur un appel d'offres public conjoint pour un service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'est portée volontaire pour gérer le processus administratif relatif à la tenue d'un appel d'offres conjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie mandate la MRC de La Haute-Gaspésie afin de procéder à un appel d'offres regroupé;

QUE les frais de gestion associés à la préparation et à la tenue de l'appel d'offres regroupé soient répartis à parts égales entre les deux MRC;

QUE monsieur Nixon Sanon, coordonnateur au développement durable, soit mandaté pour rédiger le devis d'appel d'offres en collaboration avec le personnel de la MRC de La Haute-Gaspésie;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-39

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE COLLECTIF DES ÉMISSIONS DE GES POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, par la résolution 116-02-24, a consenti à l'élaboration d'un plan climat conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MLCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme a présenté, aux membres du conseil de la MRC, la démarche et le plan de travail du Plan Climat, le 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan climat prévoit deux démarches complémentaires en adaptation et en atténuation;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'atténuation doit inclure la réalisation d'un inventaire collectif des émissions de GES pour certains secteurs ainsi qu'un inventaire corporatif des émissions de GES;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Dumas & Forest Consultants pour la réalisation de l'inventaire collectif des émissions de GES, l'identification des mesures potentielles de réduction d'émission et la rédaction d'un rapport final;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services répond aux attentes de la MRC de La Matanie et que le prix proposé de 23 800 \$, avant les taxes applicables, permet de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pu prendre connaissance de l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion d'un contrat avec la firme Dumas & Forest Consultants au montant de 27 364 \$, taxes incluses, à partir des sommes provenant de la subvention du MLCCFP pour la réalisation de son Plan Climat;

QUE la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, soit mandatée pour faire le suivi du mandat et assurer la qualité des livrables;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-02-40

REDDITION DE COMPTE (1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024) – ACTIVITÉS EN MILIEU HYDRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de produire la Reddition de compte 2024 – Activités en milieu hydrique – *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021 / articles 12 et 13 / Règlement transitoire* afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, notamment pour identifier les travaux et les contraventions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du rapport basé sur les déclarations de l'ensemble des municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de compte (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) – Activités en milieu hydrique;

D'autoriser sa publication sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

TRANSMISSION À LA CPTAQ DU REGISTRE DES PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DÉLIVRÉS DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DE LA MRC DE LA MATANIE – INFO

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 2025-02-41

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LA PLANIFICATION ANNUELLE ET DU REGISTRE DES PROJETS 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la reddition de compte pour l'année 2024-2025 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le Bas-Saint-Laurent, laquelle a été préparée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL);

CONSIDÉRANT QUE la planification est concordante avec l'entente de gestion intervenue entre la MRC et le CRD-BSL pour le PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature des annexes 4 à 6 du PADF par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2025-02-42

SRSI – DÉMISSION DE M. MARC GAUTHIER, CHEF AUX OPÉRATIONS, CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Marc Gauthier, chef aux opérations à la caserne 20 de Saint-Adelme pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Marc Gauthier, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Messieurs Jean-Claude Bouchard et Paul Gagnon, lesquels s'identifient comme membres de l'Association des Résidents des lacs Malfait et Aux Canards, interpellent les membres du conseil de la MRC en lien avec les enjeux relatifs aux espèces exotiques envahissantes (EEE) aquatiques.

Ils partagent leur inquiétude sur le risque posé par les embarcations contaminées sur les lacs Malfait et aux Canards en raison de la présence de rampes publiques de mise à l'eau. Ils soulignent être actifs en matière de sensibilisation et d'information. Ils souhaitent de nouvelles actions en prétextant les coûts et la difficulté de contrôler les EEE. Il est question de mettre en place des stations de lavage sur le territoire.

Après avoir rencontré divers intervenants, dont des membres du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, ils voudraient avoir une rencontre spécifique avec le Conseil. Pour formaliser une question, ils souhaitent savoir à quel point la MRC est préoccupée par la protection des plans d'eau.

À la demande du préfet, monsieur Olivier Banville explique brièvement qu'il s'agit d'une priorité du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC et précise que la MRC participe à l'entente sectorielle relative aux EEE au Bas-Saint-Laurent ainsi qu'aux travaux de la table qui en découle. Il souligne également que le plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales favorise l'accessibilité publique aux plans d'eau.

RÉSOLUTION 2025-02-43

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*